

ESPACE France GALL - TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION

SERVICE GESTION DE LA RELATION AUX CITOYENS : gestion.sc@mairie-villefontaine.fr Tél : 04.74.96.70.32

En cas d'annulation moins de 2 mois avant la date de la location, des arrhes d'un montant de 30 % seront retenues

Capacité : 200 personnes Superficie Salle : 290 m2	Vendredi à partir de 14 H	Arrhes non restituées en cas d'annulation	Journée de Samedi ou Dimanche	Arrhes non restituées en cas d'annulation
Particuliers Villards	350 €	105 €	400 €	120 €
Particuliers extérieurs	550 €	165 €	650 €	195 €
Associations Villardes	225 €	67,50 €	325 €	97,50 €
Associations CAPI	450 €	135 €	550 €	165 €
Associations hors CAPI	550 €	165 €	650 €	195 €
<u>Caution</u> : 1500 €			<u>Caution ménage</u> : 400 € (salle et espaces extérieurs)	
Déplacement de l'astreinte non justifiée : 50 €				

HORAIRE ETAT DES LIEUX ENTRANT

Vendredi	14 H 00
Samedi / Dimanche	08 H 00

HORAIRE ETAT DES LIEUX SORTANT

Samedi / Dimanche	08 H 00
Lundi	08 H 00

Possibilité de visiter la salle sur rendez-vous, merci de contacter la Maison de Quartier des Fougères au 04.74.96.11.05 (uniquement le matin)

Réservation :

- Les réservations ne peuvent être prises plus de 6 mois avant et moins de 15 jours avant l'évènement.
- Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée, selon les priorités d'attribution.
- Une option de 15 jours peut être faite. Au-delà des 15 jours en l'absence de constitution de dossier, l'option de réservation est automatiquement retirée du planning de location.

Liste des pièces à apporter :

Tous les documents et chèques devront être au nom de l'occupant

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile récent (Loyer, Eau, Electricité, ...)
- Pour les associations : Récépissé de déclaration en Sous-Préfecture et les Statuts
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la réservation de la salle (dates et heures)
- Un R.I.B
- Les 2 chèques de cautions à l'ordre du Trésor Public
- Le règlement de la location par chèque ou en espèces
- Demande écrite pour l'utilisation du patio en détaillant les modalités d'occupation (tonnelle, vin d'honneur ...)

La réservation est effective lorsque tous les documents mentionnés ci-dessus sont fournis et permettent l'établissement de la convention d'occupation.